

**ARRETE DU MAIRE N° 2022/136**  
**Portant autorisation d'organisation de manifestation nautique**  
**CHALLENGE PADDLE**

Le Maire de la commune de L'ÉPINE 85740 (Vendée),

**Vu** la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de Madame Éric ROUSSEAU, président DES VOILES DE L'ÉPINE

En date du : 08/07/2022

**Considérant** : qu'en raison de l'organisation de la manifestation par l'association, LES VOILES DE L'ÉPINE, le dimanche 28 aout 2022, de 10h à 19h, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, sur le site du port de Morin, sur la commune de L'ÉPINE, selon les besoins de l'association.

**Considérant** : L'accord de Mme la Directrice interrégionale de la Mer Nord Atlantique et Manche ouest n°360-2022 du 08/08/2022 Accusé de réception 92/2022 de la préfecture maritime de Loire Atlantique du 08/08/2022.

**ARRETE**

**Article 1** : L'association LES VOILES DE L'ÉPINE est autorisée à organiser la manifestation nautique CHALLENGE PADDLE, le dimanche 28 aout 2022 de 10 h à 19h sur le site Port de Morin.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur **une partie** du parking du port de Morin, ZONE P6 et partie de la plage du Moulin de la Bosse, matérialisé par des barrières de police, à partir de 20h00 le samedi 27 aout 2022 jusqu'au lundi 29 aout 2022 à 08h00 en raison de la mise en place, du déroulement de la manifestation, montage0020 et démontage des tonnelles, selon les besoins de l'association.

**Article 3** : L'accès à la zone de la manifestation sera interdit aux usagers du port en voiture le dimanche 28 aout à partir de 10h jusqu'à 20h, sauf accès pompiers pour la plage du Moulin de la Bosse.

**Article 4** : Des barrières de sécurité seront mises en place autour de la zone de stationnement et ne devront pas être franchies.

**Voir plan joint**

**Article 5** : Les organisateurs devront s'assurer qu'une voie de circulation pour les services de secours et d'incendie reste libre de l'entrée du port jusqu'à la plage Du Moulin de la Bosse.

**Article 6**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs.

**Article 7**: Les organisateurs devront s'assurer de l'affichage avant la fête et que les mesures de sécurité soient bien adaptées et respectées.

**Article 8** : Les bénévoles sont autorisés pendant la manifestation et si besoin à disposer leurs véhicules afin de fermer ou de restreindre certaines zones du port, en s'assurant de la proximité des clefs et du conducteur.

**Article 9** : Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

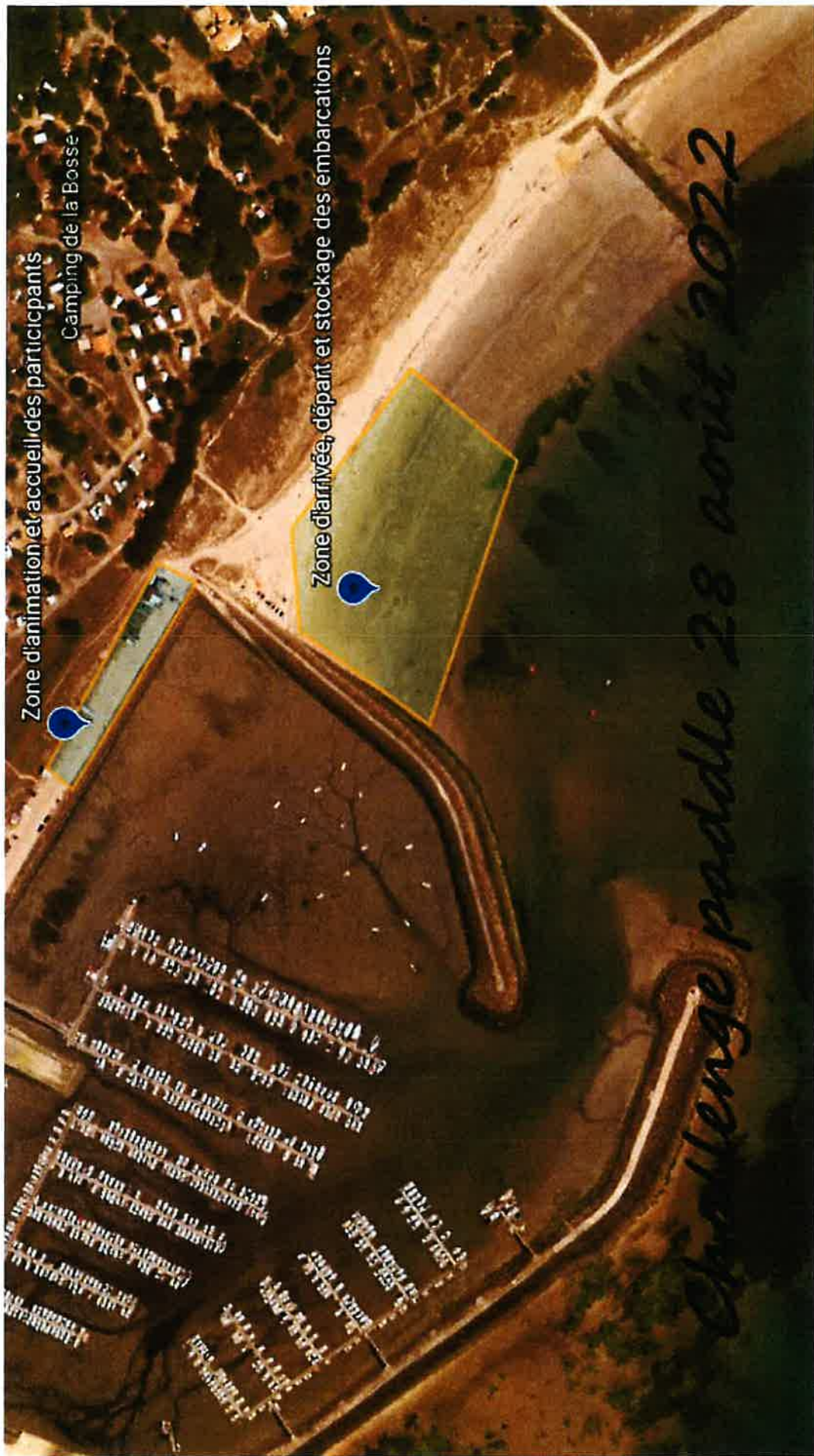
Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'ÉPINE, le 15/08/2022

Le Maire,  
Dominique CHANTOIN.

B. J. P. BRUNET





Zone d'animation et accueil des participants

Camping de la Bosse

Zone d'arrivée, départ et stockage des embarcations

Challenge paddle 28 août 2022